



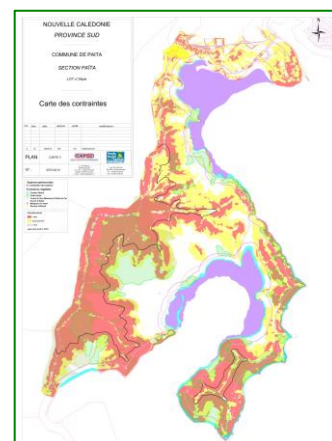
## Notice ou Etude d'Impact Environnemental

### Objectifs d'accompagnement du client

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Définir la sensibilité et les contraintes environnementales d'un site afin qu'elles soient prises en compte dès la conception du projet ;
- Conseiller le concepteur pour une intégration optimale du projet dans son environnement et une optimisation des coûts environnementaux (cf. point ci-dessus).

### La réglementation

- Code de l'Environnement de la province Sud (défrichements, ICPE, impacts sur des écosystèmes ou espèces protégées) ;
- Code de l'Environnement de la province Nord (ICPE) ;
- Réglementation ICPE de la province des Îles ;
- Loi sur le Domaine Public Maritime ;
- Réglementation d'urbanisme (PUD communaux en province Nord).



### Notre démarche

Les études répondent aux exigences réglementaires, tout en alliant rigueur scientifique et clarté :

#### ✓ Phase 1: Réflexion préalable sur l'implantation du projet

ESQ

- Investigation bibliographique et imagerie ;
- Evaluation macroscopique des contraintes environnementales du site d'étude vis-à-vis du projet.

#### ✓ Phase 2 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

APS

- Définition du périmètre d'étude ;
- Investigation sur site d'experts : faune, flore, analyses in situ et en laboratoire (eau, sol, air) ;
- Interprétation des résultats et hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- Cartographie de synthèse (contraintes et/ou potentialités environnementales du projet) ;
- Recherche d'un compromis technique-économique-environnemental après l'état initial.





### Notice ou Etude d'Impact Environnemental

- ✓ Phase 3 : Analyse des impacts sur l'environnement
  - Prise en compte des impacts directs, indirects et cumulés du projet sur son environnement ;
  - Détermination de la nature, de la gravité, de la fréquence, de la durée et de la réversibilité des impacts.
- ✓ Phase 4 : Justification du projet retenu et définition des mesures d'atténuation (suppression, réduction et compensation)
  - Proposition de mesures d'atténuation avec comparaison des variantes ;
  - Evaluation de l'impact résiduel ;
  - Proposition de suivis environnementaux (suivi de la qualité biologique ou physico-chimique des milieux).
- ✓ Phase 5 : Livraison
  - Livraison de l'étude.

### Résultats pour le client

- Un rapport d'étude proportionné aux enjeux écologiques et respectant les contraintes réglementaires ;
- Un état des lieux détaillé avec identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- La définition de mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensations réalistes, pertinentes et adaptées ;
- Réactivité et interactivité de CAPSE avec les experts et institutions calédoniennes ;
- Suivi des dossiers sur le long terme, depuis leur dépôt jusqu'à l'obtention des arrêtés.

### Et après l'étude d'impact, CAPSE assure

- Le suivi des travaux sur le chantier (suivi chantier vert) ;
- Le suivi environnemental pendant le chantier et l'exploitation et les bilans associés.

### Budget

Variable selon la complexité, l'importance et les sensibilités environnementales identifiées ;  
Les coûts varient globalement entre 300 000 XPF pour une notice d'impact et 500 000 XPF pour une étude d'impact (sans intervention de spécialiste).



**CAPSE** >> est organisme de formation professionnelle continue agréé DFPC.  
>> est centre agréé du Centre National de Prévention et de Protection pour la zone Pacifique

**CAPSE NC** // 3 Rue Dolbeau // ZI Ducos // BP 12377 // 98802 Nouméa Cedex // Tel : 25 30 20 // Fax : 28 29 10

**CAPSE NORD** // Lot 50 // Lot Municipal // BP 318 // 98825 Pouembout // Tel / Fax : 42 41 40

Email : [capse.nc@capse.nc](mailto:capse.nc@capse.nc) // Site internet : [www.capse.nc](http://www.capse.nc) // [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)